

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2182-1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2182-23 D'UN MONTANT DE 282 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE
DES TERRAINS SPORTIFS AU DEL,
AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL À 311 000 \$, DE MODIFIER LES FRAIS
INCIDENTS ET CERTAINS OBJETS À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-439, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2182-23 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur le territoire de la Ville de Châteauguay selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets en date du 19 juin 2024, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant de « 282 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2182-23 est remplacé par « 311 000 \$ ».

Article 4

Le montant de « 282 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2182-23 est remplacé par « 311 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2182-23 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A »

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 10 octobre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du règlement :	26 août 2024
Tenue du registre (si applicable) :	9 au 13 septembre 2024
Approbation par le MAMH :	4 octobre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	10 octobre 2024

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** E-2182-23

Règlement d'emprunt décrétant les travaux de
Conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL sur le territoire de la Ville de Châteauguay

N° de projet PTI : TPH23-005

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Jules Léger	85 000 \$
2	Joseph Labege	112 000 \$
3	George Soyez	50 000 \$
Sous-total des travaux, acquisitions :		247 000 \$
Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux
	Taxes nettes payées	5.00 % 12 400
	Contingences	10.00 % 24 700
	Honoraires	3.90 % 9 600
	Frais de financement	7.00 % 17 300
Sous-total des frais incidents		64 000.00 \$
TOTAL:		311 000.00 \$

Signature du gestionnaire responsable

Date

2024-06-19

Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie